

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5793**

commune (s) :

objet : Pont Schuman - Etudes préalables diverses de voirie, d'aménagement et d'ouvrage d'art - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Lancement de procédures d'appels d'offres ouverts - Autorisation de signer les marchés

service : Direction générale - Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Touraine

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5793**

objet : **Pont Schuman - Etudes préalables diverses de voirie, d'aménagement et d'ouvrage d'art - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Lancement de procédures d'appels d'offres ouverts - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2007-4244 en date du 9 juillet 2007, le conseil de Communauté a pris acte du bilan de la concertation préalable pour le projet du pont Schuman, du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham. Il a retenu la position du pont Schuman qui se trouve dans la continuité du quai de la gare d'eau et a décidé de poursuivre les études.

Le présent rapport a pour objet le lancement des procédures en vue de l'attribution de quatre marchés de prestations d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- un marché pour les études de voirie, d'aménagement, de circulation et d'ouvrage d'art, afin de finaliser la programmation du pont Schuman, du quai Gillet, de l'avenue de Birmingham et du quai de la gare d'eau,
- un marché pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- un marché pour les sondages géotechniques pour le pont Schuman,
- un marché pour les études hydrauliques pour le pont Schuman.

Les prestations seront attribuées dans le cadre de marchés uniques à une entreprise seule ou à un groupement conjoint.

Elles pourraient être attribuées à la suite de quatre procédures d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les deux premiers marchés (études de voirie et assistance à maîtrise d'ouvrage) feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de quatre ans :

- marché d'étude de voirie : engagement de 150 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum sur la durée du marché,
- marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage : engagement de 40 000 € HT minimum et de 168 000 € HT maximum sur la durée du marché.

Les deux marchés suivants seraient des marchés de type ordinaire ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération d'études préalables diverses de voirie, d'aménagement et d'ouvrage d'art liées au projet du pont Schuman et assistance à maîtrise d'ouvrage,

b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite de quatre procédures d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer les deux marchés à bons de commande correspondants et tous les actes contractuels liés pour :

- le marché d'études de voirie : un montant minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC sur la durée du marché,

- le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, un montant minimum de 40 000 € HT, soit 47 000 € TTC et maximum de 168 000 € HT, soit 201 000 € TTC sur la durée du marché,

conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction des grands projets - exercices 2008 et suivants - compte 203 100 - fonction 0824 - opération 0934.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,